

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2020

Etaient présents : Corinne Collet, Damien Ramez, Chantal Desrousseaux, Christophe Riff, Marie-Pascale Thuillet, Christine Mercier, Jean-Michel Delannoy, Henri Dumoulin, Bernard Meresse, Alison Malaboef, Aboubakeur Ait Baha, Laura Philippe, Hubert Ledoux, Jean-Claude Réziga, Sonia Glineur, Carine Grand, Richard Preuvot

Etaient excusés : Salvatore Spoto, Laurent Blondeau, Sonia Pirotte, Agnès Devémy, Isabelle Plouvier, Gilbert Montay, Guy Collet, Philippe Baudrin, Béatrice Le Maignent, Véronique Porquet,

Procurations respectives à : Damien Ramez, Bernard Meresse, Laura Philippe, Laura Philippe, Damien Ramez, Henri Dumoulin, Corinne Collet, Corinne Collet, Christine Mercier, Alison Malaboef

I. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2020

Adopté à l'unanimité

II. BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

cf.annexe1 - Point présenté par M. Ramez, adjoint aux finances

Discussion :

Question de M. Preuvot : à quoi correspond l'augmentation des frais de télécommunication et frais postaux ?

Réponse de M. Ramez : elle correspond principalement à l'abonnement à la fibre.

M. Preuvot remarque qu'une ligne comptable manque sur la tableau du compte administratif 2019 pour la ligne 215 « Installations, matériel et outillages techniques ». M. Ramez dit que la rectification sera apportée.

Vote dépenses de fonctionnement : 22 pour et 5 contre

Vote recettes de fonctionnement : 22 pour et 5 contre

Vote investissement : 22 pour et 5 contre

III. AFFECTATION DES RÉSULTATS

cf. annexe 2 - Point présenté par M. Ramez, adjoint aux finances

Vote : 22 pour et 5 contre

IV. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le compte de gestion est établi par M. Bernard, trésorier municipal à la clôture de l'exercice.

Le conseil municipal, par 22 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, vote le compte de gestion 2019.

V. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

cf.annexe 3 - Point présenté par M. Ramez, adjoint aux finances

Discussion :

Question de M. Ledoux : pourquoi ne favorise-t-on pas l'implantation d'entreprises qui rapportent de l'argent à la commune ?

Réponse de M. Ramez : depuis la loi Chevènement, la taxe professionnelle qui était versée à la commune est versée à la communauté d'agglomération et le montant reversé à la commune est bloqué. L'installation d'entreprises ne rapporte donc pas d'argent.

Mme Collet : la création de zone artisanale ou commerciale ne dépend pas de la commune mais de la communauté d'agglomération et de la chambre de commerce.

M. Ledoux : il faudrait peut être avoir une autre politique de construction, les logements qui vont être construits accueilleront des personnes qui ne paient pas d'impôts.

M. Ramez : la commune est imposée au titre de la loi SRU, nous manquons de logements sociaux, nous sommes obligés de favoriser la construction de logements sociaux. La commune a un déficit de plus de 140 logements et est déjà taxée de plus de 18000 € par an. La commune a vendu à un bailleur social à l'euro symbolique une parcelle de la résidence Rucart, ce qui permet d'être exonéré de la taxe durant 3 ans.

M. Ledoux : il y a suffisamment de "logements sociaux" dans le privé. Mieux vaut payer la taxe que de laisser construire les logements.

M. Ramez : si la commune ne fait pas preuve de bonne volonté non seulement la taxe risque d'être multipliée par 5 mais nous risquons en outre de perdre la gestion du droit des sols. Les logements sociaux seront construits malgré nous.

M. Preuvot ne comprend pas pourquoi nous sommes dans l'obligation de répondre aux quotas de logements sociaux. M. Preuvot propose de faire une pétition auprès des habitants de Maing afin d'exprimer au préfet leur mécontentement. La construction de logements sociaux attirera de nouveaux habitants extérieurs à Maing et certainement des « cas sociaux », et nous risquons de dépasser les 5000 habitants, ce qui donnerait de nouvelles obligations à la commune.

M. Ramez : c'est une loi à laquelle la commune ne peut déroger. Toutes ces remarques ont déjà été opposées au Préfet. Seuls les chiffres comptent. Nous sommes en déficit et devons prouver notre bonne volonté sous peine d'être mis sous tutelle de l'Etat pour la gestion du droit des sols. Si cela arrivait, le préfet pourrait faire jouer le droit de préemption sur chaque vente immobilière au profit d'un bailleur social, nous pourrions même avoir la construction de barres d'immeubles. Il faut absolument rester maître des projets immobiliers qui seront développés pour faire de la mixité sociale.

M. Preuvot : il vaudrait mieux emprunter maintenant au plus bas et faire plein de travaux.

M. Ramez : cette année budgétaire est une année très spéciale du fait de la pandémie. L'hypothèse d'un emprunt pour financer les travaux sur un plan pluriannuel d'investissements est à l'étude.

M. Preuvot demande une précision : le DOB ne doit-il pas faire l'objet d'un premier conseil municipal suivi d'un second pour le vote du budget ?

Réponse de Mme Collet : c'est une année exceptionnelle, nous sommes autorisés, afin de limiter le nombre de réunions de conseil municipal, à regrouper ces différents points sur une même séance.

M. Preuvot : Concernant les subventions aux associations, pourquoi n'avoir baissé que de 7% alors que certaines associations n'ont rien fait ?

Mme Collet : Certains associations avaient déjà engagé des frais. La modulation des subventions a été étudiée au cas par cas.

Demande de M. Preuvot pour que les subventions aux associations et les taux d'imposition soient votés avant le budget de fonctionnement.

Mme Collet dit prendre note de sa requête ; l'ordre du jour étant déjà établi, cette nouvelle organisation sera prise en compte l'année prochaine.

VI. BUDGET COMMUNAL 2020

- Points présentés par M. Ramez, adjoint aux finances

a) budget primitif 2020

cf. annexes 4 et 5

Section de fonctionnement : vote 22 pour et 5 contre

Section d'investissement : vote 22 pour et 5 contre

Discussion :

M. Preuvot demande quand seront réalisés les travaux d'assainissement dans la rue Dangréaux.

Réponse de Mme Collet : ces travaux sont prévus pour 2022/2023.

b) vote des taux d'imposition 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1336 B septies,

Vu la loi n° 80 -10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 voix contre, fixe les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit en décidant d'appliquer une variation proportionnelle de coefficient : 1,000 000.

	TAUX 2019	TAUX 2020	BASES	PRODUIT
Taxe d'habitation	23	23	3 187 000	733 010
Foncier Bâti	17,71	17,71	2 513 000	445 052
Foncier non Bâti	86,41	86,41	83 500	72 152
TOTAL				1 250 214

c) vote des subventions aux associations

Discussion

M. Preuvot demande à ce que dorénavant les commissions finances et associations se réunissent pour décider des subventions allouées aux associations.

Mme Collet lui répond que cette organisation n'est pas habituelle et qu'il faut faire confiance aux différents délégués de chaque commission. La commission associations continuera donc à étudier les demandes de subvention et fera la proposition au conseil municipal.

M. Preuvot demande à ce que nous ne procédions pas à un vote par association mais plutôt un vote global du tableau.

Mme Collet accepte mais une lecture détaillée est tout de même faite et Mme Collet se propose de répondre au mieux à chacune des interrogations.

Mme Grand dit ne pas pouvoir s'exprimer sur le tableau de subventions des associations sans prendre connaissance au préalable des rapports d'activité et de l'utilisation faite des subventions.

Mme Collet dit comprendre mais que cette année la commission destinée aux associations n'a pas pu se réunir avant le conseil municipal. Les associations qui pouvaient faire un effort financier ont été contactées suite à l'annulation de plusieurs manifestations et de montants non engagés au préalable pour leur fonctionnement annuel.

M. Ramez ajoute que nous vivons une situation très particulière. Le bilan 2020 des associations sera étudié très attentivement et des ajustements de subventions seront faits en 2021 si cela est nécessaire.

Mme Grand s'interroge sur la subvention du club de football à ce jour de 11250 €. Elle demande quel est le montant global annuel du club.

M. Riff, président du FC Maing, lui répond qu'il est d'environ 24000€.

Mme Grand remarque que la commune participe donc à hauteur de presque 50 %.

M. Riff confirme en ajoutant que le club compte 150 licenciés et que sans cette subvention, le club ne subsisterait pas. Le club doit engager de l'argent au préalable chaque année pour inscrire les équipes au championnat, la licence demandée n'est pas élevée comparée aux autres communes.

Mme Collet ajoute que la commune n'a pas diminué la subvention pour maintenir le club à flot et que le FC Maing est aussi un moyen de canaliser les jeunes, que c'est du sport mais aussi du social, permettant aux jeunes d'avoir une occupation saine au lieu de traîner les rues, de plus les entraîneurs ont tenté de maintenir le contact par visio avec les jeunes. Mme Collet ajoute que la subvention a diminué de moitié par rapport à de précédentes années et qu'à ce jour le club de football n'a plus d'échos négatifs comme c'était le cas alors.

Mme Glineur demande pourquoi la commission association ne s'est pas réunie par visio.

Mme Collet explique que cela semblait difficile de réunir au même moment tous les membres de la commission et que certaines personnes ne disposaient pas forcément de la visio à domicile.

M. Ramez ajoute que la visio en grand nombre avec étude de documents divers complique les échanges.

SOCIETES	FONC	TOTAL 2020	CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AUX VOTES	VOTE
Amicale du Personnel Communal	020 AG	5 600		22 pour / 1 abstention / 4 contre
AMBRE	20EN	0		22 pour / 1 abstention / 4 contre
Amicale Laique	30 SCB	4 800		22 pour / 1 abstention / 4 contre
Arpège	30 SCB	980		22 pour / 1 abstention / 4 contre
ASPM	30 SCB	550	J. REZIGA	22 pour / 1 abstention / 3 contre
Image Animation Maingéoise	30 SCB	300		22 pour / 1 abstention / 4 contre
LES MAINGOVALES	30 SCB	480	C. DESROUSSEAUX	21 pour / 1 abstention / 4 contre
Musique municipale	30 SCB	11 000		22 pour / 1 abstention / 4 contre
Association Jardins Familiaux	30SCB	200		22 pour / 1 abstention / 4 contre
Avec des ailes	30SCB	0		22 pour / 1 abstention / 4 contre
Commune libre En-Haut	30SCB	4 200	C. COLLET	20 pour / 1 abstention / 4 contre
Confédération Français Musulmans	30SCB	150		22 pour / 1 abstention / 4 contre
Body moove	40 SP	0	S. GLINEUR	22 pour / 4 contre
Denain Athlétic Club	40 SP	360		22 pour / 1 abstention / 4 contre
Les archers maingéois	40 SP	400		22 pour / 1 abstention / 4 contre
Société Colombophile "Le Rapide"	40 SP	900		22 pour / 1 abstention / 4 contre
Société de Chasse	40 SP	800	G. COLLET	21 pour / 1 abstention / 4 contre
tennis club maing	40 SP	1 200	C. COLLET	20 pour / 1 abstention / 4 contre
Volley ball maing	40 SP	400		22 pour / 1 abstention / 4 contre
Football Club maingéois	40SP	11 250	C. RIFF	21 pour / 1 abstention / 4 contre
La boule maingéoise	40SP	0		22 pour / 1 abstention / 4 contre
Amicale des Donneurs de Sang	524 AS	255		22 pour / 1 abstention / 4 contre
Amicale secouristes – Croix-blanche	524 AS	0		22 pour / 1 abstention / 4 contre
Ass Dép ACVG-CATM	524 AS	100		22 pour / 1 abstention / 4 contre
Association des Papillons Blancs	524 AS	800		22 pour / 1 abstention / 4 contre
Association Pain d'épices	524 AS	60 000	B. MERESSE	20 pour / 1 abstention / 4 contre
CAPER Thiant	524 AS	150		22 pour / 1 abstention / 4 contre
Club des 3x20	524 AS	500		22 pour / 1 abstention / 4 contre
Entraide&loisirs Restos du Cœur	524 AS	750		22 pour / 1 abstention / 4 contre
Amicale résidents Lys du Hainaut	524 AS	0		22 pour / 1 abstention / 4 contre
Restos du cœur	524 AS	550		22 pour / 1 abstention / 4 contre
Secours Catholique	524 AS	650		22 pour / 1 abstention / 4 contre
Section Locale FNACA	524 AS	300		22 pour / 1 abstention / 4 contre
TOTAL		107 625		

VII. JURY CRIMINEL – FORMATION DE LA LISTE POUR 2021

L'article 261 du Code de Procédure Pénale prescrit que dans chaque commune le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assise soit 9 personnes au total.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort.

- ADEL Victor 9, Place Pierre Cuvelier né le 25/04/1992 à VALENCIENNES
- CARDON Jennifer 14, rue Henri Barbusse née le 01/05/1985 à ROUBAIX

- COLMANT Mickaël 9, rue Vincent Van Gogh Résidence le Franc Manteau né le 12/08/1977 à VALENCIENNES
- CARON Sonia 28, avenue des Violettes née le 25/10/1976 à VALENCIENNES
- DELFOSSE épouse DOURNEL Josette 11, Résidence Romain Rolland née le 08/08/1946 à ARTRES
- ANDRISSE Régis 65, rue Jean Jaurès né le 11/01/1980 à VALENCIENNES
- DESPRIET Jean-Marc 23, rue Henri Barbusse né le 31/07/1957 à SEPMERIES
- DEBIEVE Armelle 28, rue Paul Langevin née le 15/09/1951 à AULNOY
- HUBERT épouse DUONG Anne-Marie 18, rue Eugène Delacroix Résidence Le Franc Manteau née le 18/12/1955 à VALENCIENNES

VIII. ELABORATION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DE COMMISSAIRES

L'article 1650 du code général des impôts précise, en son paragraphe 3, que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission, outre le maire ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires dans les communes de plus de 2000 habitants. Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par les soins de monsieur le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires, hommes et femmes, doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales de la commune et assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales. En outre, un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Discussion :

M. Preuvot demande comment la liste a été établie.

Mme Collet explique que le choix s'est porté outre les critères déjà prédéfinis sur des personnes relativement disponibles. Elle insiste en outre sur la nécessité dans certaines catégories de proposer des personnes ne résidant pas à Maing.

Le Conseil Municipal, décide par 22 voix pour et 5 voix contre, d'établir la liste ci-dessous pour validation et transmission au directeur des services fiscaux.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PERSONNES ASSUJETTIES À LA TAXE D'HABITATION	
MONIQUE ATTENCOURT 22 Rue Paul Lafargue 59233 MAING	JEAN-CHARLES DEVEMY, 10 rue des Cordiers 59233 MAING
GÉRARD BOMMELAER, 24C rue Anatole France 59233 MAING	VERHOEVEN DAVID, 821 rue Bantegnien 59233 MAING
GISÈLE HEBANT 5 rue de Cantraine 59233 MAING	COLLET CHRISTIAN, 5 rue Léon Rucart 59233 MAING
DANIEL DURLIN 5 Ter rue Joliot Curie 59233 MAING	BERNARD PAYEN 8 Rue Edouard MANET 59233 MAING

DEBREZ PASCAL, 12 bis rue Léon Rucart 59233 MAING	CHERUBIN PHILIPPE, 98 Rue Paul Vaillant Couturier 59233 MAING
PERSONNES ASSUJETTIES À LA TAXE FONCIERE BATIE	
BERNARD LASSELIN, 27 rue des Tourbières 59233 MAING	LUCIE GARNERONE, 98 Résidence Dangréaux 59233 MAING
BERNARD BOUCHART, 41 bis rue Roger Salengro 59233 MAING	QUESADA JUAN, 19 rue Paul Vaillant Couturier 59233 MAING
MARTINE MULON, 7 rue des Tourbières 59233 MAING	ANNICK KOWALCZYK 50 Résidence Rucart 59233 MAING
TAHIER ANTHONY, 37 rue Anatole France 59233 MAING	DAVID MERCIER, 11 rue de l'Abbé Delbecque 59233 MAING
PERSONNES ASSUJETTIES À LA TAXE FONCIERE NON BATIE	
PIERRE MERCIER, 34 Rue du 19 Mars 1962 59233 MAING	JEAN-LOUIS COLLET, 7 rue des Cordiers 59233 MAING
MOTTE ANDRE, 37A Rue Roger Salengro 59233 MAING	DAMIEN RAMEZ, 1 rue d'Artres, 59300 FAMARS - extérieur
BERNARD LAURETTE, 38 Rue Roger Salengro 59233 MAING	BERNADETTE BLARY, 7 rue Alphonse Dangréaux 59233 MAING
JEAN-MARC RUFIN, 3A Rue Paul Langevin 59233 MAING	CHARLES COLLET, 1 Place Cuvelier 59233 MAING
PERSONNES ASSUJETTIES À LA CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES	
BENOIT KINGET, 28 Rue Jean Jaurès 59233 MAING	AURÉLIEN ERPHELIN, 25 Résidence Dangréaux 59233 MAING
DENIS DELSARTE, 15 rue Anatole France 59233 MAING	PATRICK DESROUSSEAUX, 3 rue Jean Jaurès 59233 MAING
DE RYCKE Cléa, 20 rue Jean Jaurès, 59494 PETITE FORET- extérieur	DELSART NATHALIE, 15A rue Emile Zola 59233 MAING

IX. RENOUVELLEMENT - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION RELATIVE AU SYSTEME D'INFORMATION

La Commune de Maing est actuellement accompagnée par le service Creatic du Cdg59 dans le cadre de la dématérialisation des échanges avec les services de la DGFI notamment pour le l-Parapheur et l'accès à Pastell (logiciel de gestion de flux de documents à destination du contrôle de légalité). Il apparaît parfois nécessaire qu'un agent de Creatic se déplace pour l'installation d'un module ou d'un service particulier. Il est donc nécessaire de renouveler la convention passée en 2017 avec ce service pour la mise à disposition du personnel du CDG qui va intervenir. Le coût horaire reste inchangé : 50€ de l'heure.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission relative au système d'information et tous documents afférents.

X. TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX – PHASE II - DEMANDE DE SUBVENTION ADVB

Il est proposé au conseil municipal de solliciter du Département l'octroi d'une subvention au titre de l'ADVB (Aide départementale aux villages et bourgs) afin de financer les travaux de rénovation des bâtiments communaux et d'adopter le plan de financement suivant :

TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX - PHASE II			
DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Réfection de la toiture des ateliers municipaux	14 259,20	DETR 40%	17 990,78
Remplacement de châssis école maternelle	6 665,94	ADVB	17 990,78
Remplacement de châssis école maternelle	9 360,00	Participation communale sur fonds propres	17 990,77
Réfection de la toiture terrasse de la salle des sports	14 691,80		
TOTAL HT			
	44 976,94		
TVA			
	8995,39		
TOTAL TTC			
	53 972,33		53 972,33

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le plan de financement proposé et de solliciter auprès du conseil départemental du Nord une subvention au titre de l'ADVB.

XI. TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2020 - RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX – PHASE II et REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RESIDENCE CACHEUX - DEMANDE DE SUBVENTION FSIC

Il est proposé au conseil municipal de solliciter du Valenciennes Métropole l'octroi d'une subvention au titre du FSIC (fond de soutien aux investissements communaux) afin de financer les travaux de rénovation des bâtiments communaux et le remplacement de l'éclairage public de la résidence Cacheux par un éclairage Led et d'adopter le plan de financement suivant :

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2020 RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX - PHASE II et REEMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RESIDENCE CACHEUX			
DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Réfection de la toiture des ateliers municipaux	14 259,20	DETR 40%	17 990,78
Remplacement de châssis école maternelle	6 665,94	ADVB	17 990,78

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2020
RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX - PHASE II et
REPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RESIDENCE CACHEUX

Remplacement de châssis école maternelle	9 360,00	FSIC	8 339,00
Réfection de la toiture terrasse de la salle des sports	14 691,80	Participation communale sur fonds propres	18 870,41
Remplacement de l'éclairage public de la Résidence Cacheux	7 682,20		
TOTAL HT	52659,14		
TVA	10531,83		
TOTAL TTC	63190,97		63 190,97

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le plan de financement proposé et de solliciter auprès de la communauté d'agglomération une subvention au titre du FISC.

XII. REALISATION DE TROTTOIR RUE VANDERBECQ - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Il est envisagé de remplacer une partie du trottoir (côté impair) en schiste de la rue Vanderbecq par un trottoir en enrobé : partie comprise entre le plateau ralentisseur de la sortie du Franc Manteau (avant le numéro 47) jusqu'à l'intersection avec la rue Dangréaux.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous et de solliciter une aide financière du département du Nord :

TRAVAUX DE REFECTION DE TROTTOIR RUE VANDERBECQ RD 288			
DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
TRAVAUX DE REFECTION DE TROTTOIR	18 679,75	Département du Nord	8 000,00
		Participation communale sur fonds propres	14 415,70
TOTAL HT	18 679,75		
TVA	3 735,95		
TOTAL TTC	22 415,70		22 415,70

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le plan de financement proposé et de solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Nord.

XIII. CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Maing,

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible et doit être effectué en 2020,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de MAING afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit de M. Julien NEF et Mme Gladys SMET particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000,00€ par agent et versé en une seule fois sur la paie d'août 2020.

XIV. QUESTIONS DIVERSES

Néant